



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 21 septembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruno Le Maire annonce la publication d'une nouvelle version de la Charte de l'inclusion bancaire qui renforce le plafonnement des frais d'incidents pour les publics fragiles

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, annonce la publication d'une nouvelle version de la Charte de l'inclusion bancaire qui permet de renforcer l'efficacité du dispositif de plafonnement des frais d'incidents bancaires. Ces plafonnements, mis en place à la demande du président de la République et du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, limitent les frais d'incidents bancaires à 25€ par mois, soit 300€ par an, pour les clients en situation de fragilité financière et à 20€ par mois et 200€ par an pour ceux qui ont souscrit à l'offre spécifique qui leur est destinée.

Annoncée par Bruno Le Maire en juin dernier, la nouvelle charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, homologuée le 20 septembre, inclut l'ensemble des engagements pris en matière de plafonnement des frais d'incidents pour les clientèles fragiles. Cette charte est applicable à tout établissement de crédit et le contrôle de sa bonne exécution sera assuré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui dispose à ce titre de pouvoirs de sanction.

Par ailleurs, Bruno Le Maire a étendu le champ des données statistiques que les banques doivent transmettre à l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB). L'Observatoire obtiendra désormais des établissements bancaires des données plus complètes sur les clients identifiés comme fragiles et les montants de frais d'incidents acquittés par ceux-ci. De plus, la collecte sera désormais effectuée sur une base trimestrielle, ce qui permettra un meilleur suivi de la mise en œuvre des plafonnements des frais d'incidents.

Ces dispositifs complètent le décret du 20 juillet 2020, qui permet une application plus rapide des plafonnements de frais d'incidents bancaires aux personnes en situation de fragilité financière.

L'ensemble de ces mesures permet ainsi d'assurer l'efficacité et la pérennité de ce dispositif de plafonnement qui a d'ores et déjà bénéficié à près d'1,4 million de Français en 2019.

Contact presse :

Cabinet de Bruno Le Maire 01 53 18 41 13 presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr